

Donner d'urgence aux pharmaciens la possibilité de créer des SPF-PL (holdings)

Dans le cadre de la discussion du projet de loi de modernisation de l'économie au Sénat, le Collectif national des groupements de pharmaciens d'officine* (CNGPO) plaide pour un outil pertinent qui permette d'aider les pharmaciens à préserver le capital de leur officine face à tout autre investisseur.

Dès 1990, la loi avait prévu que la majorité du capital et des droits de vote des sociétés d'exercice libéral (SEL) appartiendrait aux professionnels en exercice, soit personnellement, soit sous couvert de leurs propres sociétés financières (régies à l'époque par l'article 220 quater du code général des impôts).

« Si ce deuxième cas de figure était judicieux en 1990, il l'est plus encore aujourd'hui, explique Pascal Louis, président du CNGPO. En effet, la fiscalité des sociétés mères/filiales entraîne notamment l'exonération fiscale et sociale des dividendes versés par la filiale. Mais les sociétés financières visées à l'époque sont tombées en désuétude. La loi de 1990 doit donc être modernisée d'urgence pour adapter au contexte économique actuel les structures juridiques régissant la pharmacie d'officine. ».

Il est primordial de substituer aux sociétés financières visées par l'article 220 quater du Code général des impôts des sociétés de participations financières de professions libérales (SPF-PL) ou holdings. Ces dernières auront notamment vocation à être majoritaires dans les SEL, lorsqu'elles seront détenues par des associés en exercice, sous le contrôle des ordres professionnels.

« Cette disposition est tout à fait capitale pour les pharmaciens d'officine compte tenu du poids des SEL dans ce secteur. Les pharmaciens repreneurs d'officine en SEL (et eux-seuls) pourront ainsi bénéficier de la meilleure fiscalité pour rembourser leurs emprunts dès la publication du décret d'application des SPF-PL. Il est urgent de prendre des mesures adaptées pour aider les pharmaciens à préserver le capital de leur officine face à tout autre investisseur » conclut Pascal Louis.

*Le Collectif national des groupements de pharmaciens d'officine (CNGPO) réunit, au travers de 11 Groupements (ALRHEAS, APSARA, CEIDO, COFISANTE, EVOLUPHARM, FORUM SANTE, GIPHAR, GIROPHARM, OPTIPHARM, PLUS PHARMACIE, RESEAU SANTE), 8500 pharmacies et représente près de 50% du chiffre d'affaires total de la profession. Interlocuteur de référence de la profession de pharmacien, il œuvre comme un laboratoire d'idées et mène une réflexion sur la revalorisation des compétences officinales et leur adaptation aux exigences de la société.